## République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE ₹
NEUVE

### Département de Loire-Atlantique

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

Tel: 02.40.21.40.07 - Mail: mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

# 25-05-087 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – rue des Cités Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par SAS Philippe et Fils, ZI Les RELANDIERES

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Cités, 44580 Villeneuve en Retz, le temps des travaux de l'entreprise à compter du 19/05/2025.

### **ARRETE**

ARTICLE 1 A compter du 19/05/2025 et ce, pour une durée de 21 jours

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTEDIT au droit du chantier.

La circulation sera ALTERNEE par panneaux en cas de nécessité

La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront

transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de

gendarmerie.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la

Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz Le pétitionnaire Les Services Techniques La Police Municipale Fait à Villeneuve en Retz, Le 16/05/2025 Le Maire délégué de Fresnay en Retz Monsieur Laurent PIRAUD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application l'élérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.